

bancs qu'on loue aux paroissiens à prix d'argent. Cet argent avec quelques modiques rétributions sert à leur entretien et embellissement, à payer les chantres, les sacristains, le bedeau et à acheter les ornemens, les vases, le luminaire, &c. &c. &c.

Le presbytère est ordinairement partagé en deux corps de logis, dont l'un à l'usage du curé et l'autre sert de retraite aux habitans en attendant le commencement des offices.

Tous les ans on choisit des marguilliers dans une assemblée convoquée à cette fin, pour gérer et administrer les biens et revenus des églises, qui sont tenus de rendre compte annuellement au curé et aux anciens marguilliers.

On remarquera que c'est une charge publique et gratuite à laquelle sont soumis tous les paroissiens et qu'ils ne peuvent refuser quand ils y sont appelés.

On juge du zèle des habitans pour leur religion par la beauté de leur église, de leur considération pour leur Curé, par l'étendue de son logement, et du respect qu'ils ont pour leurs morts par le bon état de leur cimetière.

Les Seigneurs, les Capitaines de milice et les marguilliers ont certains droits honorifiques que Messrs. les Curés ne doivent pas négliger de leur rendre tels que réglés par les lois du pays, qu'ils ne doivent pas ignorer.

PAIN-BÉNI.—Le pieux usage qui s'est conservé de présenter dans nos églises le pain-béni, en mémoire de la communauté de biens qui existait dans la primitive église entre les fidèles,